

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 2020**

**(Doit être approuvé uniquement par les membres du Conseil
Municipal, élus lors du précédent mandat)**

L'an deux mille vingt, le 06 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 30 janvier 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; Mme Blandine Caulier ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoint** M. Jacques Courmontagne ; Mme Marine Rocher ; Mme Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillerm ; Mme Isabelle Quincy ; M. Jean Christophe Aicardi ; Mme Véronique Germain ; M. Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; M. Jean François Renard ; M. Gabriel Marly ; **Conseillers Municipaux**.

Pouvoirs :

Martine Toussaint à Gabriel Marly

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Isabelle Moyen Dupuch
Amanda Judel
Thierry Ribeiro
Lucette Lorient
Martine Darbo
Michel Charpentier
Claire Sombrun

Fabien Castellani a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DECISIONS MUNICIPALES

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 03 décembre 2019

La signature avec l'agence d'intérim « MANPOWER », 115 cours de la république 33470 GUJAN MESTRAS, d'une convention pour le recrutement en délégation d'un électricien en intérim de niveau 3.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 64131 du Budget Communal.

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 05 décembre 2019

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n° 12 annexée) de 21 100.00 € de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) aux opérations suivantes afin de réajuster les crédits

- 5065 (Rénovation Forestière) : 10 000.00 €

- 107 (Pinasses bateaux clubs nautiques) : 1 600.00 €
- 1601 (Cabane du résinier) : 500.00 €
- 5082 (Stade Lège) : 9 000.00 €

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 17 décembre 2019

La signature d’une convention d’exploitation d’un chalet pour de la restauration rapide dans le cadre des animations de Noël sur la place de la mairie de Lège-Cap Ferret, du vendredi 20 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 avec Monsieur Patrick VILLEGENTE, 27 avenue des Goélands 33950 Lège-Cap Ferret – pour un montant de 100 € TTC à verser par Monsieur VILLEGENTE.

La signature d’une convention d’exploitation d’un chalet pour de la vente de friandises dans le cadre des animations de Noël sur la place de la mairie de Lège-Cap Ferret, du vendredi 20 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 avec Monsieur Patrick BARRES, 47, rue d’Agen 33200 Bordeaux– pour un montant de 50 € TTC à verser par Monsieur BARRES.

La signature d’un contrat de location d’un carrousel dans le cadre des animations de Noël sur la place de la mairie de Lège-Cap Ferret, du vendredi 20 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 avec Monsieur Louis STOLL – 16 route du parc d’Aquitaine – 33240 VIRSAC – pour un montant de 4 100 € TTC.

La signature d’un contrat de droit d’exploitation de jeux vidéo dans le cadre des animations de Noël sur la place de la mairie de Lège-Cap Ferret, du vendredi 20 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 avec la Société Absolute jeux, 80 allée Peronnette – 33127 ST JEAN D’ILLAC – pour lequel la Société Absolute jeux reversera 40 % des recettes perçues.

La signature d’un contrat de cession d’un spectacle de la formation musicale « Les Aéronautes » pour une représentation le samedi 4 janvier 2020 à Lège-Cap ferret avec l’association Les Aéronautes sise CE Thalès – 75 avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC et représentée par la Présidente Mme Sylvie Loizeau – pour un montant total de 2000 € TTC.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 17 décembre 2019

Acte modificatif de la sous régie de recettes pour la gestion du camping municipal des pastourelles

Article 1 :

L’article 7 de l’acte modificatif n° 285-2018 du 25 avril 2018 est modifié comme suit :

- Un fond de caisse d’un montant de 300 €uros est mis à disposition du sous régisseur.

Article 2 :

L’article 8 de l’acte modificatif n° 285-2018 du 25 avril 2018 est modifié comme suit :

- Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40.000 €uros

Article 3 :

Les articles 1-2-3-4-5-6-9-10 de l’acte modificatif n° 285-2018 du 25 avril 2018 restent inchangés.

Article 4 :

Le Maire de Lège-Cap Ferret et le comptable public assignataire de l’acte modificatif sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon 17 décembre 2019

Acte modificatif de la régie de recettes pour la gestion des produits divers

Article 1 :

L'article 3 de l'acte modificatif n°94-2019 du 8 octobre 2019 est comme suit :

La régie encaisse les produits suivants dont les tarifs sont fixés chaque année en conseil municipal :

- Médiathèques de Piquey et de Lège :
 - Abonnements à l'année
 - Edition sur imprimante
 - Vente sacs en toile à l'unité
 - Mise au pilon
- Recettes publicitaires de la revue municipale :
 - Tarifs fixés en fonction de la taille de l'encart et du nombre de parutions
- Prestations des cimetières :
 - Concessions cimetières
 - Colombarium
 - Caveaux cinéraires
 - Plaques signalétiques gravées et non gravées
 - Dispersion des cendres
- Location de salles d'exposition au Canon :
 - Tarifs à la semaine selon les catégories d'activité et lieu de résidence
- Manège et patinoire :
 - Tarifs individuels selon lieu de résidence pour patinoire, location chaise luge et manège pour enfants
- Horodateurs :
 - Tarif horaire ou forfaitaire selon lieu de résidence pour le stationnement des attelages sur les secteurs de Claouey, Piquey, l'Herbe et la Vigne
- Produits vendus à la journée de l'arbre :
 - Tarifs à l'unité selon lieu de résidence pour nichoir à oiseaux, pièges à frelons et pièges à chenilles processionnaires.
- Reprographie de documents et photocopies :
 - Tarifs à l'unité selon format simple ou recto verso, noir et blanc ou couleur
- Ouvrages publiés par la collectivité destinés à la vente pour lesquels un tarif aura été fixé en Conseil Municipal.

Article 2 :

Les articles 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14 demeurent inchangés.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 20 décembre 2019

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n° 14 annexée) de 14 000.00 € de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) aux opérations suivantes afin de réajuster les crédits

- 5096 (Centre technique municipal) : 7 000.00 €

- 5093 (Stade municipal Cap Ferret Sésostris) : 7 000.00 €

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 20 décembre 2019

La signature d’un contrat de cession de droit de représentation du duo Logil et Yalo à l’occasion d’une animation téléthon au Foyer Alice Girou à Lège le dimanche 19 janvier 2020 avec Mlle Laurence DUSSAU, 41 avenue de la République, 33380 MIOS (en ce qui concerne un salaire estimé à 200 € en fonction des charges évolutives du GUSO), avec l’association Loulizenko représentée par Gilles Fabris pour un montant de 250 € TTC (frais techniques et salaires) et l’association Seagulls and Co pour un montant de 200 € TTC (frais techniques) ainsi pour un montant total de 650 € TTC charges guso comprises.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 30 décembre 2019

La signature avec l’Institut de formation continue « GNFA » d’une convention entrant dans le cadre de la Formation spécifique sur la fonctionnalité de l’outil WURTH dans les activités de maintenance et de diagnostic à l’atelier garage des véhicules municipaux.

Cette formation est destinée à Monsieur FARNAULT Nicolas Adjoint technique au service mécanique.

Les crédits nécessaires seront prévus à l’article 6184 du Budget Communal.

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 15 janvier 2020

Article 1^{er} :

La signature avec le Docteur Xavier Pommereau 33000 Bordeaux, d’une convention entrant dans le cadre de la conférence « Ecrans / Ados : Mode d’emploi » organisée par la Commune de Lège-Cap Ferret le mercredi 22 janvier 2020. Le montant de l’intervention est fixé à 1 068.62 €TTC

Article 2 :

La signature avec le Docteur Luc PERRIN 33000 Bordeaux, d’une convention entrant dans le cadre de la conférence « Ecrans / Ados : Mode d’emploi » organisée par la Commune de Lège-Cap Ferret le mercredi 22 janvier 2020. Le montant de l’intervention est fixé à 275 €TTC

Article 3 :

La signature avec Madame Véronique GARGUIL 33600 Pessac, d’une convention entrant dans le cadre de la conférence « Ecrans / Ados : Mode d’emploi » organisée par la Commune de Lège-Cap Ferret le mercredi 22 janvier 2020. Le montant de l’intervention est fixé à 150.00 €TTC

Article 4 :

La signature avec Madame Joan Minde 33000 Bordeaux, d’une convention entrant dans le cadre de la conférence « Ecrans / Ados : Mode d’emploi » organisée par la Commune de Lège-Cap Ferret le mercredi 22 janvier 2020. Le montant de l’intervention est fixé à 360.00 €TTC

Article 5 :

La signature avec Monsieur Alban Suarez 47200 Marmande, d’une convention entrant dans le cadre de la conférence « Ecrans / Ados : Mode d’emploi » organisée par la Commune de Lège-Cap Ferret le mercredi 22 janvier 2020. Le montant de l’intervention est fixé à 350.00 €TTC

Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 16 janvier 2020

Article 1 :

La signature d’un contrat d’engagement à l’occasion de la fête de la st Blaise organisée à la salle « La Halle » le samedi 1^{er} février 2020, avec la troupe « Loli’star », représentée par

Monsieur Fabien Cecchini, gérant de la Société « Bleu blanc, ciel, sise 4 impasse de l'île, lotissement les arbousiers 33740 Arès, pour la somme de 2816,85 € TTC.

Article 2 :

La signature d'un contrat avec la sarl swank films distribution, situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 PARIS, pour la diffusion de films dans la salle « La Halle » à Lège bourg pour l'année 2020, dans e cadre des animations « comme au cinéma ».

Le tarif est de 162,00 € HT (+25 € HT supplémentaire par support si besoin

Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 21 janvier 2020

Article unique:

La signature d'un contrat concernant la maintenance d'installations automatiques (Portails, barrières auto) sur différents sites avec l'entreprise AXESS AUTOMATISME –14 BIS RUE NEWTON ZA 33370 TRESSES – Le contrat est valable pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 et renouvelable deux fois.

DELIBERATIONS

**1/ Avenant n°2 au contrat de concession formalise avec la société nautique de la vigne
Rapporteur : Philippe de Gonville**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lège-Cap Ferret a concédé, par arrêté du 18 décembre 1986, la gestion du port de plaisance de la Vigne à la Société Nautique de La Vigne, pour une durée de quarante ans, à effet du 1^{er} janvier 1987. Les modalités d'exécution de cette concession ont été définies dans un cahier des charges annexé au dit arrêté de concession.

Par avenant N° 1 au cahier des charges, en date du 25 janvier 1988, la durée de la concession a été fixée à 50 ans à effet du 1^{er} janvier 1987.

Des travaux de dragage et de réhabilitation des quais ont été commandés par la Société Nautique de la Vigne, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2013, prorogé d'une durée de 5 ans par décision en date du 1^{er} juin 2018.

Les travaux de réhabilitation des quais ont été confiés à l'entreprise BALINEAU. L'opération consiste à créer un rideau de palplanches, surmonté d'un nouveau quai à l'arrière du rideau actuel qui sera déconstruit après la pose des tirants. Ces travaux modifient en conséquence la configuration du site ainsi que la surface de la darse.

L'implantation des palplanches est réalisée par vibrofonçage depuis une barge. Lors de l'exécution des travaux, une partie du perré nord situé à l'entrée du Port s'est effondrée et il a été relevé que le perré sud était également endommagé. Ladite zone de l'entrée du port jouxte le périmètre concédé à la Société Nautique de la Vigne. Les travaux de réparation du désordre et de confortement des perrés seront réalisés par l'entreprise Balineau.

Considérant l'intérêt pratique et général à maîtriser la gestion de l'entrée du port (perrés nord et sud), la Société Nautique de la Vigne a proposé à la Commune d'intégrer cette zone dans le périmètre de la concession et de supporter le coût des travaux laissé à la charge de la Collectivité. Cette intégration, portant sur une superficie limitée située dans le prolongement physique du port, permettrait ainsi à la Commune et au concessionnaire de rationaliser la

gestion du port dans son ensemble, en évitant que ces deux zones (perrés nord et sud situés à l'entrée du Port) soient soumises à un régime différent du reste du Port.

Considérant la charge financière supportée par le concessionnaire dans le cadre de l'opération de réhabilitation des perrés nord et sud, il est proposé de fixer à 31 283,87 € le montant de la redevance pour l'année 2020, soit une baisse de 5% par rapport à la redevance établie en 2019.

En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Approuver l'avenant N° 2 au cahier des charges de la concession du Port de la Vigne formalisé avec la Société Nautique de la Vigne et d'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché, à signer le dit avenant.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

Gabriel Marly : Nous comprenons le bien-fondé de l'intégration de ces espaces et nous estimons que les modalités financières ne sont pas tout à fait prises en compte dans l'intérêt de la commune sauf à recevoir des explications complémentaires. La logique à notre avis aurait dû être la suivante : Les désordres indiqués sont liés aux travaux de réhabilitation. Ils doivent donc être pris en charge par le concessionnaire ou par ses assureurs. Alors, en quoi serions-nous responsables de ces désordres ? Pourquoi proposer une baisse de 5 % de la redevance pour cette année au détriment des finances de la commune ? Pourquoi ensuite ne pas augmenter la redevance en rapport avec l'augmentation du périmètre de la concession ? En conséquence, nous sommes favorables à l'extension du périmètre mais contre les modalités financières qui l'accompagnent.

Philippe de Gonneville : Les travaux de réhabilitation ont été réalisés par la Sté BALINEAU et lors de ces travaux, un effondrement partiel du perré Nord sur 6 m de longueur a été observé. Le reste du perré Nord est vraisemblablement fragilisé. Quid du perré sud pour l'instant, nous n'en savons rien mais nous pouvons supposer qu'il a été également fragilisé. Ce sont des ouvrages qui sont anciens et qui sont relativement fragiles. Quels sont les impératifs ? Les impératifs étaient que le port soit opérationnel au 1^{er} mai 2020. Vous avez en bordure de ce site 2 restaurants, un professionnel du nautisme, et un distributeur de carburant et je vous rappelle que, à part Arcachon, nous sommes le seul distributeur de carburant accessible par la mer du Bassin d'Arcachon.

Les travaux de réparation du quai Nord effectivement pourraient être pris en charge par l'assurance de BALINEAU. Les transactions avec la Sté BALINEAU et avec son assureur auraient duré longtemps sans certitude de résultat.

Je vous rappelle d'autre part que nous aurions été obligés de faire un appel d'offres puisque nous ne pouvions pas traiter directement avec la Sté BALINEAU car il n'y avait pas d'urgence immédiate et pas de danger immédiat.

Nous ne pouvions pas nous référer à l'article faisant part de ce danger et par conséquent, nous n'aurions sûrement pas été opérationnel avant un an, deux ans voire plus.

C'est la raison pour laquelle, le montant estimé des travaux, que ce soit la réparation du quai Nord, le prolongement de la réparation qui pour l'instant s'avérait indispensable et la fragilité de ce quai et vraisemblablement le quai Sud, globalement, s'élevait aux alentours de 300 000 €.

Nous avons intérêt à trouver un accord avec la Sté nautique, car cette même société nautique, ayant engagé pour plus de 5 millions de travaux dans le port, avait comme impératif absolu de pouvoir proposer à ces adhérents l'ouverture du port au 1^{er} mai. C'est dans ce cadre-là qu'il nous a paru pertinent de trouver un accord avec la Sté nautique qui pouvait commander les travaux par la Sté BALINEAU directement, négocier avec cette même société

le cout réel des travaux, puisque ils étaient déjà sur place, et bénéficier du remboursement de l'assurance pour une partie du perré Nord. Pour le perré Sud, nous pouvons considérer que, diminuer de 5 % l'annuité, c'est-à-dire de 1600 € par an l'annuité par rapport aux 150 000 euros de la réfection du quai était une excellente affaire pour la collectivité. Je crois que c'est un accord gagnant. Nous économisons au minimum 150 000 € et eux vis-à-vis des adhérents de la Sté nautique, cela leur permet de dire à leurs adhérents : nous avons fait 5 millions de travaux mais nous sommes opérationnels au 1^{er} mai. Voilà l'esprit qui a guidé à cet accord. J'espère avoir été clair sur mes explications.

Adopte à l'unanimité.

2/ Rétrocession voirie communale située sur la parcelle cadastrée section AV n° 51 appartenant au Conservatoire du littoral

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Le département de la Gironde par délibération de la Commission Permanente en date du 11 juillet 2014 a modifié et étendu le périmètre de la Zone de Protection des Espaces Naturels et Sensibles, ZPENS n° 22A « Canal des Etangs – Nord de la Réserve Naturelle », sur le territoire de la Commune de LEGE-CAP FERRET.

La ZPENS permet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels sensibles. Pour y parvenir, il a été prévu par le législateur la possibilité de créer des zones de préemption.

Le Département de la Gironde a créé, puis délégué, son droit de préemption de l'espace naturel sensible, du canal des étangs, au Nord de la réserve naturelle de la Commune de Lège Cap Ferret, au profit du Conservatoire du Littoral.

Dans ce cadre, le Conservatoire du Littoral a acquis par la voie du droit de préemption, le 21 mai 2019, la parcelle cadastrée section AV n° 51, au lieu-dit Franc (cf Annexe n° 1 - Plan de situation), appartenant aux consorts PERCHALEC.

Lors de l'instruction du dossier de préemption, il a été constaté par les services du Conservatoire du Littoral, une erreur dans le plan cadastral de cette parcelle. En effet, une voie communale non délimitée dans le relevé cadastral traverse le terrain.

Monsieur le Maire a fait part de son accord de principe, par courrier du 7 janvier 2018, adressé au Conservatoire du Littoral, pour la rétrocession de la route communale.

Le Conservatoire du Littoral a fait procéder au bornage du terrain par la S.E.L.A.R.L. SANCHEZ, géomètre expert à ANDERNOS LES BAINS, 5 bis rue du XI novembre.

Il convient donc de régulariser la situation par la rétrocession à titre gratuit de cette voie, dans le domaine public communal, considérant que le projet de rétrocession ne nécessite pas l'avis du Service des Domaines.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser la rétrocession de cette voirie dans le domaine public communal ;
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- De prendre en charge les frais de notaires du dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

Adopte à l'unanimité.

3/ Contrat de maintenance du logiciel GEODP avec la Société ILTR – Autorisation de signature

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de m'autoriser pour Monsieur le Maire empêché, à signer un contrat de maintenance du logiciel GEODP avec la Sté ILTR, 35, rue du Château d'Orgemont- 49 000 ANGERS.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être renouvelé, par tacite reconduction, au maximum trois fois, par période d'une année civile.

La redevance d'un montant de 1320 € HT, est payable d'avance, en début de chaque période annuelle.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

Adopte à l'unanimité.

4/ Contrat de communication pour l'année 2020 avec TVBA - Autorisation de signature

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de m'autoriser à signer un contrat de communication avec la Sté TVBA – 180 avenue de l'Europe - 33260 LA TESTE DE BUCH et la Mairie de Lège-Cap Ferret 79, avenue de la Mairie 33950 LEGE –CAP FERRET pour les prestations ci-après :

- Couverture média des divers évènements 2020
- Mise à disposition espaces publicitaires 2020
- Mise à disposition d'archives 2020

Le montant de la prestation est de 4400 € HT, soit 1100 € HT chaque trimestre.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

Gabriel Marly : Dans la mesure où nous sommes en période électorale, nous sommes surpris que cette délibération soit présentée à ce conseil alors qu'il n'y a pas d'urgence. En conséquence, nous proposons que cette délibération soit retirée et présentée après les élections municipales de mars prochain.

Philippe de Gonneville : je suis surpris car c'est une délibération qui est renouvelée chaque année depuis très longtemps. Je ne sais pas si cela impacte vraiment les élections municipales.

Gabriel Marly : Il me semble que c'est un contrat qui engage la communication globale de la commune et peut être que l'équipe suivante aura une position différente que cet engagement avec TVBA. C'est pour cette raison que nous aurions pu attendre un mois.

Philippe de Gonneville : Je ne partage pas votre point de vue. Je suis surpris.

Adopte par 16 voix pour et 2 abstentions (G.Marly ; M.Toussaint).

5/ Contrat de service avec le prestataire Berger Levrault – Autorisation de signature Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de m'autoriser à signer un contrat de prestations de suivi des postes de travail, des matériels en réseau, solution de virtualisation et systèmes d'exploitation (routeur) avec BERGER LEVRAULT – 104, avenue du Président Kennedy 75016 PARIS à compter de l'année 2020 pour un montant de 228,76 € HT. Ce contrat sera reconductible 2 fois.

Les tarifs seront révisés chaque année suivant l'indice SYNTEC.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

Adopte à l'unanimité.

6/ Renouvellement du Bail Commercial Commune de Lège-Cap Ferret/ LOCAPOSTE – Autorisation de signature.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de m'autoriser à signer le renouvellement d'un bail commercial pour l'actuelle Agence Postale de Lège-Bourg, 84 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap Ferret, avec la Sté « LOCAPOSTE » dont le siège social se situe 111, Boulevard Brune 75014 PARIS.

Le loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à 4500,00 €.

Ce bail est d'une durée de 9 années consécutives entières et prendra effet au 1^{er} avril 2020.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 30 janvier 2020.

Adopte à l'unanimité.

7/ Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation cabane n°30 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 janvier 2020.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de l'Herbe - cabane n° 30

La cabane d'habitation n°30 était précédemment attribuée à Madame Denise LARRIEU, décédée le 3 septembre 2017.

Madame Denise LARRIEU n'ayant pas de descendant en ligne direct, la cabane a été mise à l'affichage le 14 novembre 2019.

La cabane n° 30 a été sollicitée par 7 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 21 janvier 2020, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 13 voix pour Sophie DREUX
- 2 voix pour Henri BOUGAULT

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Sophie DREUX.

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Madame Sophie DREUX.

Adopte à l'unanimité.

8/ Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°45 à Pirailan - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 21 janvier 2020.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles,

Village de Pirailan - cabane n°45

La cabane d'habitation n°45 était précédemment attribuée à Madame Hélène SALIER

A la suite du décès de la titulaire de l'AOT laquelle figure sur la liste des familles historiques, sa descendante en ligne directe Madame Eve SALIER, sa fille unique, a sollicité l'attribution de l'AOT auprès des services de la Mairie.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 21 janvier 2020, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Eve SALIER (13 voix POUR, 2 voix CONTRE).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Eve SALIER.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Eve SALIER.

Adopte à l'unanimité.

9/ Modification des statuts du syndicat mixte pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

- VU l'Arrêté Préfectoral du 13/03/2003 portant sur la création du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin,
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28/08/2006 portant sur sa transformation en syndicat mixte le 13/06/2006,
- VU la Délibération du syndicat mixte du 21/11/2019 portant sur la rétrocession de la compétence « Surveillance des plages » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique aux communes de Carcans, Hourtin et Lacanau et leur adhésion au syndicat, et approuvant la modification statutaire,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin a été créé le 13 mars 2003, puis transformé en Syndicat Mixte le 13 juin 2006.

La rétrocession de la compétence « Surveillance des plages » de la Communauté de communes Médoc Atlantique aux Communes de Carcans, Hourtin et Lacanau et l'adhésion de ces dernières au Syndicat entraîne une modification des statuts du Syndicat mixte, qui se constitue désormais des Communes de : Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, La Teste de Buch, Lège-Cap Ferret, Le Porge (Communauté de Communes La Médullienne), Naujac sur Mer, Soulac sur Mer, Vendays Montalivet, Vensac, Le Verdon sur Mer.

Ce changement de composition entraîne de ce fait une modification des statuts du syndicat, et plus précisément de son Article 1 :

« En application des articles L. 5111-1 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2003, puis du 28 août 2006, il est formé un établissement public de coopération intercommunale entre les communes de :

ARCACHON, CARCANS, GRAYAN - L'HOPITAL, HOURTIN, LACANAU, LA TESTE DE BUCH, LE GE-CAP FERRET, LE PORGE (Communauté de Communes la Médullienne), NAUJAC SUR MER, SOULAC SUR MER, VENDAYS-MONTALIVET, VENSAC, LE VERDON SUR MER

Cet établissement de coopération prend la forme d'un syndicat mixte, et la dénomination de « Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin ». »

Suite à la délibération prise le 21 novembre 2019 par l'assemblée du syndicat, les collectivités adhérentes au syndicat disposent d'un délai de trois mois suivants cette date afin d'acter par Délibération municipale la modification des statuts portant sur la composition du Syndicat.

Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver les modifications statutaires du Syndicat mixte pour la Surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin, apportées à son article 1, portant la composition du syndicat aux communes suivantes :

Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, La Teste de Buch, Lège-Cap Ferret, Le Porge (Communauté de Communes La Médullienne), Naujac sur Mer, Soulac sur Mer, Vendays Montalivet, Vensac, Le Verdon sur Mer.

- De m'autoriser à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 30 janvier 2020.

Adopte à l'unanimité.

10/ Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade – promotion interne- mise en stage ou titularisation- départ à la retraite- mutation professionnelle) il convient d'assurer la continuité du service public et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **15 février 2020**

1° CREATION

- 1° Conformément au décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale création d'un poste (s) **de Gardien- Brigadier de Police Municipale**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **1** au tableau du personnel communal.

1° SUPPRESSION

- 1° Conformément au décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale suppression d'un poste (s) **de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **7** au tableau du personnel communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

Adopte à l'unanimité.

11/ Remboursement AOT Corps Morts n°13B – 012 – exercice 2019

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Jean Luc Laplace, titulaire en 2019 d'une AOT corps morts sur la zone 13B à Claouey, a sollicité le remboursement de son AOT en raison d'un sinistre lié à l'attribution d'un mouillage provisoire non adapté à son bateau.

Le corps mort attribué depuis des années à Monsieur Laplace n'étant pas installé au moment de la mise à l'eau de son navire, le pôle maritime avait attribué un corps mort temporaire situé à proximité. Un haut fond de sable se situant au niveau de ce mouillage de substitution, le voilier (dériveur lesté) s'étant couché sur le côté à marée basse, il n'a pu se redresser correctement et a coulé à la marée montante.

Ce bateau a été gravement endommagé et le plaisancier n'a pu naviguer en 2019.

Au regard de ces circonstances particulières et de l'attribution d'un mouillage inadapté, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement à titre exceptionnel du mouillage 13B – 012 exercice 2019 au profit de Monsieur Jean Luc Laplace domicilié, 17 allée des roses 33200 Bordeaux.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

Adopte à l'unanimité.

12/ Service Public de l'eau potable - Protocole Financier entre la COBAN et les 8 Communes du Nord Bassin.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015 991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite « loi NOTRe » attribue de nouvelles compétences aux communautés d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020 dont la compétence « Eau Potable ».

Dans ce contexte, une modification statutaire de mise en conformité avec la loi NOTRe a donc été adoptée par délibération n°65-2019 du 19 juin 2019.

Ainsi, depuis 1^{er} janvier 2020, la compétence est exercée de plein droit par la COBAN.

Si l'ensemble des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence est transféré de plein droit et sans conséquence financière, à la collectivité bénéficiant du transfert, il résulte cependant de cette opération que la COBAN, en accord avec la Commune, a choisi de préciser les conséquences exactes de ce transfert en matière de flux financiers notamment.

Il convient de rappeler, nonobstant la conclusion d'un protocole financier avec chaque commune, que la COBAN conclut concomitamment des avenants aux délégations de service public ratifiées entre les différentes communes et leur délégataire, en vue de :

- Formaliser la substitution de la COBAN, en qualité d'autorité concédante à la Commune, antérieurement compétente ;
- Préciser les conséquences du transfert d'autorité concédante en termes de flux financiers :
 - Suppression du transfert de droit à déduction (pour les DSP antérieurement gérées sur ce schéma)
 - Reversement de la part collectivité

En fonction du régime fiscal antérieur au 1^{er} janvier 2020 des budgets annexes communaux (assujetti à la TVA ou en transfert de droit à déduction), un modèle de protocole a été rédigé.

Dans tous les cas, l'objet des protocoles consiste à récapituler le devenir des écritures entre les exercices 2019 et 2020, tant sur la section d'exploitation que sur la section d'investissement, afin notamment :

- D'organiser la partition de ces différentes écritures et flux entre les budgets communaux et communautaires ;
- De formaliser par l'écriture et la ratification du présent pacte financier les décisions relatives à la partition envisagée.

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 décembre 2019,
- Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver les termes du protocole financier
- Autoriser le Président de la COBAN à signer avec Lège-Cap Ferret le protocole adéquat ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020

Gabriel Marly : Lors des derniers conseils municipaux, nous avons exprimé souvent une insuffisance de communication donc un manque de transparence sur les informations financières liées à cette délégation de service public. N'ayant pas eu les éclairages demandés sur les points soulevés par le cabinet d'audit, ni sur les contentieux en cours, nous exprimons dont une grande réserve sur les éléments qui ont permis d'établir ce protocole. Par ailleurs, nous constatons que la commission de contrôle financier n'a pas été saisie sur ce dossier. Malgré votre présentation et les incertitudes qui l'accompagnent, nous exprimons un vote d'opposition à cette délibération.

Adopte par 16 voix pour et 2 voix contre (G.Marly ; M.Toussaint).

13/ Jumelage entre Lège-Cap Ferret et Sandhausen – Prise en charge par le Budget Communal de quatre billets d'avion pour le voyage de trois jeunes du Collège Jean Cocteau de Lège-Cap Ferret, et d'un accompagnant .

Rapporteur : Blandine Caulier

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des manifestations prévues pour les 40 ans du jumelage entre Lège-Cap Ferret et Sandhausen, une délégation de notre Commune doit se rendre en Allemagne du 21 au 24 mai 2020.

Afin de permettre à 3 élèves du collège Jean Cocteau de Lège-Cap Ferret, qui sont, de par leur pratique de la langue allemande, particulièrement impliqués dans les échanges scolaires et/ou membres du Conseil Municipal des Jeunes, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, que soit pris en charge sur le budget communal à l'article 6251 le voyage en avion de ces 3 jeunes ainsi que de leur accompagnatrice, employée municipale, Mme Nathalie Condou Dupouy..

Le voyage en avion « Bordeaux-Strasbourg », représente la somme de 1300 euros pour les quatre personnes à savoir :

- Hugo ROZAN TARRAZONA Classe de 4^{ème} ancien membre du CMJ
- Louise VERDIER Classe de 5^{ème} ancien membre du CMJ
- Sarah MESNARD RIOS classe de 6^{ème} membre actuel du CMJ
- Nathalie CONDOU DUPOUY : Accompagnant

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

Adopte à l'unanimité.

14/ Subvention exceptionnelle à l'Association Rayon d'Or

Rapporteur : Blandine Caulier

Mesdames, Messieurs,

L'Association Rayon d'or est une association très active sur la Commune qui compte 280 adhérents.

Cette association sollicite régulièrement la Municipalité pour des réservations de salles afin de proposer des animations hebdomadaires, qui se déroulent, pour la plupart, au Cap Ferret, dans la salle de la Forestière.

Nombre d'adhérents de l'association ne pouvant se déplacer jusqu'au Cap Ferret, celle-ci met en place des bus gratuits mais qui génèrent des dépenses pour l'association.

Ainsi, l'association a pris l'attache des services de la Mairie afin d'avoir des créneaux sur la salle de la Halle, pour soulager le budget du Club en matière de transport.

Malheureusement, victime de son succès, la salle de la Halle n'a plus de créneaux disponibles.

L'association a donc sollicité la Municipalité afin d'obtenir une subvention exceptionnelle qui l'aidera à prendre en charge le transport de ses adhérents de Lège jusqu'à la salle de la Forestière en vue de leurs journées d'animations.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1300 € afin d'aider cette association aux transports de ses adhérents jusqu'au Cap Ferret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

Adopte à l'unanimité.

15/ Modification de l'arrêté règlementant les marchés extérieurs de Lège-Cap Ferret.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réunion des membres de la Commission paritaire des marchés de plein air du 14 janvier dernier, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de modifier l'Arrêté Municipal en date du 1^{er} mars 2018 réglementant les marchés extérieurs comme présenté en annexe de la délibération.

L'article 2 a été modifié et indique que désormais le marché de Claouey (intérieur et extérieur) sera ouvert à partir du 20 mai.

L'article 9 interdit désormais aux commerçants extérieurs de laisser leurs déchets sur place. Ils auront obligation de les évacuer par leurs propres moyens.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 30 janvier 2020.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver ce nouvel arrêté réglementant les marchés extérieurs de Lège-Cap Ferret.

Adopte à l'unanimité.

16/ Compte rendu d'activité 2018 du Syndicat intercommunal d'électrification d'Arès.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 32 de la convention de concession de distribution publique d'électricité approuvée le 19 septembre 2000 par délibération du Comité Syndical d'Electrification d'ARES, le concessionnaire doit présenter, pour chaque année civile, à l'autorité concédante et dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité, faisant apparaître les indications suivantes :

- **au titre des travaux neufs :**
les extensions, renforcements, branchements et renouvellements effectués, ainsi qu'une synthèse des conditions économiques de leur réalisation.
- **Au titre de l'exploitation :**
les consommations d'électricité et les recettes correspondantes faisant apparaître les caractéristiques des fournitures et les conditions d'application des divers tarifs.
Les indications sur la qualité du service et la liste des principaux incidents ayant affecté l'exploitation ;
En cas d'application de la convention visée à l'article 9 du cahier des charges, les valeurs atteintes par les indicateurs de qualité.
- **au titre des relations avec les usagers :**
des informations sur le degré de satisfaction de la clientèle, ainsi que sur les éventuelles actions qu'il prévoit d'entreprendre dans ce domaine.

A ce compte rendu annuel doit être annexée l'évaluation, par le concessionnaire, des provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages de la concession, ainsi que de la valeur des ouvrages concédés, dont la partie non amortie.

Le compte rendu annuel doit comprendre la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention de données comptables et financières significatives, ainsi qu'une information sur les perspectives d'évolution du réseau et d'organisation du service envisagées par le concessionnaire pour l'avenir.

Ce document a été présenté aux membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification d'ARES le 14 novembre 2019 et nous est transmis pour présentation aux membres du Conseil Municipal.

17/ Dépénalisation du stationnement payant – Forfait post stationnement (FPS) – Rapport Annuel 2019 de la Commune de LEGE-CAP FERRET

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

La dépénalisation du stationnement payant prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a transféré aux collectivités territoriales, depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion de la politique de stationnement du territoire.

Ainsi, par délibération du conseil municipal n° 187/2017, 21 décembre 2017, l'occupation du domaine public communal peut donner lieu au paiement d'un FPS.

Dans quatre secteurs Claouey, Grand-Piquey, l'Herbe et la Vigne, les abords des cales de mise à l'eau sont assujettis au paiement d'une redevance pour les véhicules avec remorque stationnés sur le domaine public communal.

Pour rappel, tout usager qui entend contester un avis de paiement, doit déposer en Mairie un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Pour information les RAPO sont adressés par courrier recommandé à la Mairie de LEGE-CAP FERRET. Les dossiers de recours doivent comporter certaines pièces obligatoires, sous peine d'irrecevabilité. Après l'instruction de la demande, la décision est prise par l'Elu en charge de la sécurité.

Si ce recours amiable reçoit un avis défavorable de la part de la collectivité, le requérant a ensuite la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), juridiction administrative, située à Limoges, compétente pour traiter l'ensemble des recours FPS de second degré sur le territoire national.

L'article R.2333-120-15 du CGCT dispose que chaque année un rapport sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) doit être présenté devant l'assemblée délibérante.

Ledit rapport mentionne l'évolution des FPS et des RAPO entre 2018 et 2019.

Les tableaux détaillés des RAPO sont annexés à la présente délibération.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs,

- de prendre acte du rapport sur les RAPO.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

**18/ Marché pour les travaux de construction d'un local technique au stade Sésotris –
Compte-rendu de la procédure.
Rapporteur : Thierry Sanz**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°289/2019 en date du 14 novembre 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer les marchés relatifs aux travaux de construction d'un local technique dans l'enceinte du stade Sésotris au Cap Ferret.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et autoriser la signature du marché avec les entreprises retenues.

L'estimation initiale pour ce marché était de 42 000 € HT. Les prestations ont été réparties en 2 lots.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation :

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 18 novembre 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) avec une date limite de remise des offres fixée au 10 décembre 2019.

A la date du 10 décembre 2019 à 12h, quatre entreprises ont déposé une offre sur le profil acheteur. Après analyse des offres par les services techniques, il a été décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 : gros oeuvre :**

Le marché a été attribué à la société ARCAS (33950 LEGE CAP FERRET) pour un montant de 10 562 € HT.

- **Lot 2 : charpente / couverture / zinguerie / bardage**

Le marché a été attribué à la société ARCAS (33950 LEGE CAP FERRET) pour un montant de 34 442,81 € HT.

Les marchés ont été signés en date du 23 décembre 2019 et notifié aux titulaires à la même date.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

**19/ Marché de travaux en procédure adaptée pour la rénovation du sol et des
sanitaires du marché de Piraillan – Lancement de la procédure – Autorisation de
signature du marché.**

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a décidé de rénover le sol en béton et les sanitaires du marché de Piraillan. Afin de faciliter l'entretien du sol et qu'il ait un aspect uniforme, il a été décidé de grenailer le sol en béton. Une résine sera mise en œuvre et des réseaux de distribution d'eau des stands seront passés. Des reprises des réseaux d'assainissement seront faites.

Les sanitaires extérieurs sont vétustes, ils seront rénovés en y intégrant un sanitaire pour personne à mobilité réduite et deux autres sanitaires.

Les travaux seront répartis en plusieurs lots. Le montant global des travaux est estimé à 125 000 €HT. Les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'opération 1309.

Le début des travaux est prévu en mars 2020 pour une durée de 3 mois.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- De signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 30 janvier 2020.

Adopte à l'unanimité.

20/ Marché de location, maintenance pièces et main d'œuvre hors vandalisme du parc d'horodateurs de la ville de Lège - Cap Ferret.

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, et afin de mieux organiser le stationnement à proximité des cales de mise à l'eau, la ville de Lège-Cap Ferret a mis en place un stationnement payant pour les véhicules attelés.

Depuis cette date la réglementation et les secteurs concernés ont évolué pour obtenir, à ce jour.

Cela s'est traduit :

- Par une délibération en date du 21 décembre 2017 fixant la redevance et le forfait post-stationnement
- Par un arrêté municipal du 18 décembre 2017 fixant les modalités de stationnement payant pour les attelages sur 4 secteurs de la commune (Claouey, Grand-Piquey, l'Herbe et La Vigne) du 1^{er} mai au 15 octobre de chaque année

Cette mesure nécessite la mise en place de 8 horodateurs, 2 par secteur géographique, du 1^{er} mai au 15 octobre.

Le montant de la prestation pour la location et la maintenance de ces équipements est estimé, par année, à 25 000 € HT. Les crédits sont inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement.

Le marché sera annuel, reconductible 3 fois.

Compte tenu du montant estimatif de cette prestation, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- De signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

Adopte à l'unanimité.

21/ Participation de la Commune – Mise en souterrain des réseaux électriques Allée du Grand Ousteau à Lège

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation des réseaux, la Commune de Lège-Cap Ferret poursuit son effort et souhaite réaliser les travaux d'effacement des réseaux allée du Grand Ousteau à Lège.

Ces travaux prévoient la mise en souterrain des réseaux Enedis, Orange et éclairage public.

En ce qui concerne les réseaux électriques, la Commune de Lège-Cap Ferret s'est rapprochée du Syndicat d'électrification et d'Enedis, afin de pouvoir bénéficier des modalités de l'article 8 de la concession pour l'exercice 2020.

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Arès a émis un avis favorable et a décidé d'octroyer à la Commune de Lège Cap Ferret la dotation 2020 au titre de l'article 8 de la concession.

La participation de la commune de Lège-Cap Ferret s'élèvera à la moitié de la somme payée par le Syndicat.

Conformément à l'article 8 du cahier des charges de la concession signée entre le Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Arès et Enedis, Enedis fait participer le Syndicat à hauteur de 60% du montant hors taxe de l'opération, sachant que la commune reverse 30 % du montant HT des travaux au SIE d'Arès.

Pour l'allée du Grand Ousteau, le montant des travaux d'enfouissement des réseaux Enedis s'élevant à 120 918,65 € HT, le plan de financement sera le suivant :

ENEDIS	48 367,46 €
SIE ARES	36 275,59 €
Commune de Lège-Cap Ferret	36 275,60 €

TOTAL	120 918,65 €

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le premier adjoint pour le Maire empêché :

- à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- à mandater au Syndicat d'Electrification, après exécution des travaux, la participation ci-dessus définie à hauteur de **36 275,60 €** pour l'effacement des réseaux électriques de l'allée du grand Ousteau.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission finances administration générale le 30 janvier 2020.

Adopte à l'unanimité.

22/ Tarifs Camping Les Pastourelles 2020 –

- **Création d'un tarif pour une location de mobilhome pour le gérant du restaurant**
- **Création d'un tarif pour une autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle destinée à recevoir une activité de location de cycles.**
- **Modification des dates de la prestation « Forfait saisonnier »**

Rapporteur : Marine Rocher

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs 2020 du Camping Municipal les Pastourelles.

Il vous est proposé de créer deux nouveaux tarifs :

Hébergement du gérant du restaurant du Camping :

Un tarif pour une location de mobilhome 2/3 chambres dédié à l'hébergement du gérant du restaurant du Camping.

Le tarif sera de 350 € par mois du 15 mars au 15 octobre.

AOT location cycles

La Municipalité souhaite créer, à titre expérimental, un service de location de vélos sur le Camping les Pastourelles sur un emplacement situé à l'entrée du camping municipal pour la période suivante : juin, juillet, août 2020

Ce service offrira la possibilité de louer des vélos classiques, adultes et enfants, aux résidents du camping principalement.

La gestion de ce nouveau service sera confiée à un prestataire extérieur.

Une procédure de consultation sera lancée au cours du 1^{er} trimestre 2020.

Il vous est donc proposé de bien vouloir déterminer le tarif de cette location :

- 250 € par mois
- 30 € de charges (électricité) par mois.

Modification des dates du tarif saisonnier.

Dans un souci de cohérence avec les ouvertures des marchés pendant la saison, Il vous proposé de modifier la date des prestations « forfait saisonnier » comme suit : du 15 juin au 15 septembre (antérieurement 1^{er} juillet/31 août).

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver ces créations et modification ci-dessus évoqués.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

Gabriel Marly : La saga de la mauvaise gestion financière de ce restaurant de notre camping municipal se poursuit. Si nous ne sommes pas opposés aux 3 mesures proposées, nous souhaitons malgré tout exprimer notre désaccord sur la première, la création du tarif pour une location de mobil home pour le gérant du restaurant, illustre de nouveau l'impasse financière dans laquelle la majorité se trouve sur le camping. Le restaurant est un important générateur de perte structurelle et avec ce tarif privilégié, le déficit va continuer à se creuser. C'est pour cela que nous exprimons un vote contre pour exprimer le désaccord sur la manière dont l'équipement municipal est malheureusement géré sur le plan financier.

Philippe de Gonneville : C'est votre droit le plus strict. Si j'ai bien compris votre argumentation, cela n'a rien à voir avec la délibération d'aujourd'hui. Mais revenons sur votre argumentation concernant le restaurant. Un des critères d'attribution de ce restaurant, ce sont les problématiques de logement du gérant. Je crois que l'on peut, par cette délibération, gérer pour partie, cette problématique. Dans la perspective que vous précisez, ce restaurant est déficitaire. Mais quel est le postulat de départ qui soutend votre affirmation. Il consiste à dire que l'annuité de location du gérant doit correspondre au centime prêt au remboursement de notre emprunt pour cet établissement.

Comment voulez-vous qu'un modèle économique soit viable, alors que le gérant est présent 6 mois de l'année, pour qu'il puisse rembourser une annuité d'emprunt sur 15 ans. Je crois qu'il est illusoire de penser qu'on puisse, sur 6 mois de travail, rembourser une annuité d'emprunt pour un équipement de cette nature qui a couté 450 000 €.

On peut discuter à l'infini sur la taille de l'équipement. C'est un équipement de qualité. Nous aurions peut-être dû faire un équipement de qualité moindre.

Je vous rappelle les 3 mots que Monsieur Maire aimait avoir à la bouche : qualité, qualité, qualité.

Cet équipement est un équipement de qualité. Je crois qu'il faut que ce restaurant s'intègre dans la gestion globale du camping et cette gestion globale du camping vise à tirer vers le haut ce camping dans un positionnement spécifique qui n'a rien à voir avec l'autre camping de Claouey.

Gabriel Marly : je vous suis mais il n'empêche quand même que ce restaurant a un bilan d'exploitation déficitaire. Même si le camping en général participe au nom de la qualité chère à Monsieur le Maire, comme vous l'avait précisé. On est bien d'accord. Mais ce que l'on vous demande, c'est de créer la dynamique nécessaire, pour trouver des solutions pour que dans les années futures, le camping ait une exploitation un peu plus raisonnable, équilibrée. C'est d'ailleurs ce que nous avons conclu dans un conseil municipal précédent.

Philippe de Gonneville : Sur l'avenir, nous partageons le même objectif. Sur le passé, je vous rappelle que la rentabilité de cet équipement est liée à l'annuité qui correspond au remboursement de l'annuité d'emprunt. C'est un modèle économique qui n'est pas viable aujourd'hui. Si nous partons sur ce postulat, jamais cet équipement ne sera rentable.

Adopte par 16 voix pour et 2 voix contre (G.Marly ; M.Toussaint).

23/ Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle de Limouzart Productions – Autorisation de signature

Rapporteur : Marine Rocher

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur à Maire empêché à signer un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle de Limouzart Productions pour 1 représentation de GOVRACHE (Tournée DES MURMURES ET DES CRIS), le samedi 04 avril 2020 à 20h30, à la salle La Halle, représenté par Monsieur Bertrand MOUGEOT, en qualité de Président – 40 rue Charles Silvestre – 87000 Limoges, pour un montant estimé à 2637.50€ TTC.

La Mairie prend à sa charge la restauration pour le groupe et le technicien (5 personnes), le samedi 4 avril au soir et le petit déjeuner du dimanche 5 avril 2020.

Adopte à l'unanimité.

24/ Changement de dénomination de la voie « allée des bobins », quartier du BOCQUE.**Rapporteur : Marie Delmas Guiraut**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2;

Les colotis du lotissement Nègrevergne, quartier du BOCQUE ont sollicité la possibilité de rebaptiser la voie actuellement dénommée « allée des bobins », par « allée des beaux bars ».

Cette voie relève du domaine privé, le conseil municipal doit « prendre acte » de la décision de dénomination des propriétaires.

La délibération sera transmise pour information aux différents services publics (service des impôts, service postal, service de secours...).

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- De prendre acte que « l'allée des bobins » devient officiellement « allée des beaux bars ».

25/ Convention dans le cadre de la voile scolaire entre la mairie de Lège-Cap ferret et le Cercle Nautique du Ferret – Autorisation de signature.**Rapporteur : Marie Delmas Guiraut**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer une convention avec le Club de voile « Cercle Nautique du Cap Ferret » dans le cadre de la voile scolaire avec l'Ecole du Phare du Cap Ferret.

La convention est signée pour une durée de 1 an, année scolaire 2019/2020 renouvelable deux fois par tacite reconduction pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Le Club percevra une prestation suivant un tarif négocié avec la Municipalité et fixé à 18 € par enfant et par séance.

Gabriel Marly : En tant que trésorier du Cercle Nautique du Ferret, vous me permettez de m'abstenir.

Adopte à l'unanimité.

26/ Rapport annuel 2019 de la Commission Communale pour l'accessibilité.

Rapporteur : Monsieur Fabien Castellani

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 13 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une nouvelle commission d'accessibilité, élargie par rapport à la commission précédente.

Par courrier en date du 20 avril 2015, Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, a rappelé l'obligation de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel de l'action menée par la commission communale pour l'accessibilité.

Ce document, validé par le Conseil Municipal, devra ensuite être transmis aux représentants de l'Etat, du Conseil Départemental, au Comité Départemental des Retraités et Des Personnes Agées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

En conséquence de ce qui précède, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le rapport annuel 2019 de la commission communale pour l'accessibilité dont le projet est joint à la présente délibération.

Fabien Castellani : Je tiens à remercier l'ensemble des services municipaux et tout particulièrement les services techniques pour leur engagement et la qualité du travail effectué afin de rendre la Presqu'île de plus en plus accessible. Merci également aux membres de la commission accessibilité grâce à qui nous avons pu intelligemment aller au bout du programme déterminé en début de mandature, trouvant un savant équilibre entre modernisation des infrastructures, respect des réglementations, et respect de l'aspect nature des 10 villages si chers à nos cœurs.

Adopte à l'unanimité.

27/ Sites Office National des Forêts- programme 2020 -Plan de Financement- Equipements touristiques en Forêt Domaniale de Lège et Garonne- Pistes cyclables en Forêt Domaniale de Lège et Garonne

Rapporteur : Catherine Guillerm

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lège Cap Ferret participe, au côté du Département de la Gironde à l'entretien et au financement des équipements touristiques et des pistes cyclables en Forêt Domaniale de Lège Cap Ferret.

Suite aux différentes réunions tenues en mairie, en présence des représentants de l'ONF, du Département et de la Municipalité, les deux programmes suivants ont été arrêtés :

- le programme 2020 relatif aux entretiens et équipements touristiques en forêt domaniale
- le programme 2020 relatif aux entretiens et réfection des pistes cyclables en forêt domaniale

Ces 2 programmes répondent aux objectifs suivants :

- assurer la sécurité des sites et la protection des personnes
- garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages
- assurer la gestion environnementale des sites, en particulier l'hygiène et la propreté
- développer et encourager des modes de déplacements doux
- informer et améliorer la qualité d'accueil du public

Les clés de financement sont les suivantes :***Pour les équipements touristiques***

	Fonctionnement	Investissement
ONF	20%	15%
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Lège-Cap ferret	50%	60%

Pour les pistes cyclables

	Fonctionnement	Investissement
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Lège-Cap ferret	70%	75%

Tenant compte de ces clés de répartition, les dépenses pour la Commune sont les suivantes :

Nature du Programme	Montant total	Dépenses pour la Commune
Equipements touristiques	267 668.27 €	Espèces : 53 666.59 € En Régie communale : 91 180.65 €
Pistes cyclables	57 016.89 €	Espèces : 41 193.50 €
Total ONF Maitre d'ouvrage	324 685.16 €	Espèces : 94 860.09 € En Régie communale : 91 180.65 €

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

-d'approuver les programmes annexés à la présente délibération

-d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à mandater au chapitre 65 les dépenses afférentes aux programmes Forêt Domaniale de Lège et Garonne : équipements touristiques et pistes cyclables.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

Adopte à l'unanimité.

28/ Subvention exceptionnelle à l'Association de Défense des droits d'usage et de la forêt usagère.**Rapporteur : Isabelle Lamou**

Mesdames, Messieurs,

L'Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère (A.D.D.U.F.U.) a pour principaux objectifs:

- la défense du statut de la Forêt usagère de La Teste de Buch
- la défense des droits de Usagers
- la participation au maintien de ce patrimoine écologique unique en France

Ces droits d'usage sont légués à perpétuité aux habitants de l'ancien Captalat (actuellement territoire des communes de Gujan Mestras, La Teste de Buch, Arcachon et la Pointe du Cap Ferret).

Atypique par son statut, la Forêt Usagère l'est aussi par sa biodiversité. Cette forêt multimillénaire, spontanément enracinée sur les Dunes, recèle une flore et une faune riche et diverse. Elle constitue un formidable réservoir de vie.

L'association a décidé de créer une plaquette pédagogique pour les scolaires de 6 à 11 ans et s'est donc rapprochée de la Municipalité pour solliciter une subvention exceptionnelle en vue de son financement.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'octroyer la somme de 700 € à l'Association de Défense des droits d'usage et de la Forêt usagère afin de pouvoir réaliser cette plaquette qui sera distribuée aux élèves primaires des Communes du Captalat : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et le Cap Ferret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

Adopte à l'unanimité.

29/ Marché de service pour l'élaboration d'un plan simple de gestion de la forêt communale et mission d'accompagnement technique à sa mise en oeuvre – Compte-rendu de la procédure.**Rapporteur : Isabelle Lamou**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°256/2019 en date du 26 septembre 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif à l'élaboration d'un plan simple de gestion de la forêt communale et la mission d'accompagnement technique à sa mise en œuvre.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère

d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et signer le marché avec l'entreprise retenue.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation.

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 15 octobre 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) en date du 15 octobre 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 6 novembre 2019. A la date du 6 novembre 2019 à 12h, deux offres ont été déposées sur le profil acheteur. Après analyse de ces offres, il a été décidé d'attribuer le marché à la SARL ARGEFO (33125 SAINT MAGNE) pour un montant du marché de : 3 659 € HT pour l'élaboration du Plan Simple de gestion et 6 625 € HT par an pour la mission d'accompagnement technique.

Le Plan Simple de Gestion sera rédigé conformément aux dispositions du Règlement Type de Gestion (RTG) afin de garantir une gestion durable de la forêt communale sur une durée de 10 ans.

Le marché a été signé en date du 9 janvier 2020 et notifié au titulaire le 13 janvier.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

30/ Contentieux urbanisme – SCI La ROTONDE, représentée par Monsieur Jean-Marc ISRAEL à l'encontre de la décision d'opposition à déclaration préalable n° 03323619K0284

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à SCI La ROTONDE, représentée par Monsieur ISRAEL :

- la décision d'opposition à déclaration préalable n° 03323619K0284 portant sur la rénovation des menuiseries, des balcons et des enduits de la construction située 1 Place de la Liberté au 44 Hectares.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité.

31/ Contentieux urbanisme – Madame Marie-Françoise DANGLADE à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n° 03323619K0046, délivré à la SARL L'EUROPEENNE, représenté par Monsieur Alain DARQUIER.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Madame Marie-Françoise DANGLADE concernant :

- l'arrêté de permis de construire n° 03323619K0046, délivré à la SARL L'EUROPEENNE, représenté par Monsieur Alain DARQUIER, le 8 juillet 2019, concernant la construction d'une maison d'habitation individuelle en rez-de-chaussée, sur la parcelle cadastrée section KA n° 88, 17 Avenue de Tourville, à Grand-Piquey.

Le contentieux est en cours d'instruction au Tribunal administratif de Bordeaux.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité.

32/ Contentieux urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Délibération du conseil municipal du 18 juillet 2019 – Désignation SCP NOYER CAZCARRA

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux concernant le Plan Local d'Urbanisme, opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à :

- Monsieur François LANGE ;
- La Société Civile Immobilière VIVAN, représentée par Monsieur Ivan de Ruffi de Pontevez Gevaudan ;
- La SAS ACE PROMOTIONS
- L'INDIVISION GAUME
- LES CONSORTS PEYRISSAC

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité.

33/ Contentieux urbanisme – Madame Evelyne BALLION à l'encontre de l'arrêté du permis de construire n° 03323619K0026

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Madame Evelyne BALLION à l'encontre :

- du refus de permis de construire n° 03323619K0026 du 20 mai 2019, concernant le projet de Madame BALLION de construire une maison en bois sur pilotis, sur une parcelle détachée de 600 m², 37 Avenue Michelet à CLAOUEY, parcelle cadastrée section BB n° 146, d'une superficie totale 1956 m².

Le projet de division et de construction a été refusé considérant la méconnaissance des dispositions de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme.

Le contentieux est en cours d'instruction auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité.

34/ Contentieux urbanisme – Monsieur Di FRANCESCO à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n° 03323618K0137

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Monsieur Marc DI FRANCESCO à l'encontre :

- du refus de permis de construire n° 03323618K0137 du 3 avril 2018, concernant le projet de Monsieur Di FRANCESCO de transformer une maison d'habitation existante, située sur la parcelle section LL n° 83, d'une superficie de 1440 m², Allée des Pélicans.

Une demande de permis de construire a été déposée par Monsieur DI FRANCESCO portant sur la réalisation d'une piscine, la construction d'une annexe, l'extension et la surélévation d'une maison existante, augmentant la surface de plancher de celle-ci de 204 m² existant à 318 m² et portant le niveau de la construction d'un R+1 au R+2.

Le projet a donc été refusé considérant la méconnaissance des dispositions de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme.

Le 5 décembre 2019, le Tribunal administratif de Bordeaux a rejeté la requête de Monsieur DI FRANCESCO.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité.

35/ Contentieux urbanisme – Louisa SHETTY à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n° 03323619K0139, délivré à Monsieur Nicolas LEGROUX.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Madame Louisa SHETTY concernant :

- l'arrêté de permis de construire ° 03323619K0139, délivré à Monsieur Nicolas LEGROUX, le 12 août 2019, concernant la construction d'une dépendance habitable sur la parcelle cadastrée section LI n° 220, Allée de la Dune Boisée.

Le contentieux est en cours d'instruction au Tribunal administratif de Bordeaux.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Gabriel Marly : Nous avons déjà parlé de ce dossier en réunion mais je ne peux pas m'empêcher de faire une remarque sur ce dossier en Conseil Municipal. Nous sommes devant un cas d'école : une construction sans aucune autorisation. Une demande de permis de construire à régulariser après construction, un permis de construire accordé sous le régime du RNU, sans sursis à statuer. Et après ce permis de construire de régularisation, un recours de voisin contre ce permis. En conséquence c'est que la procédure est à la charge de la commune pour défendre une construction au départ totalement illégale. Les constructions sans demande préalable, que ce soit des abris de jardin isolés du froid, et équipé de kitchenette ou de douche, de clôture hors PLU, doivent faire à l'avenir l'objet d'exemple de fermeté et de respect des règles de construction.

Philippe de Gonneville : Je vous entends et je suis assez d'accord avec vous. Mais vous verrez, si un jour vous êtes aux affaires, qu'il faut tout de même écouter avec attention les doléances de nos administrés et dans la mesure où c'est conforme à notre PLU et où c'est régularisable, il est souhaitable, je pense nécessaire, de ne pas être trop psycho rigide et trop à cheval sur les données administratives. Au lieu de faire démolir pour faire reconstruire

après, n'est-il pas plus simple, dans l'intérêt général, de trouver une solution qui permette la régularisation d'une construction.

Adopte à l'unanimité.

36/ Contentieux urbanisme – Association du BOQUE à l'encontre de l'arrêté de permis de construire valant permis de démolir n° 03323619K0028, délivré à la SARL LA DUNE BOISEE, représentée par Monsieur Guillaume BEBEAR.

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à l'association du BOQUE concernant :

- l'arrêté de permis de construire valant permis de démolir n° 03323619K0028, délivré à la SARL LA DUNE BOISEE, représentée par Monsieur Guillaume BEBEAR, le 28 mars 2019.

L'autorisation de construire a été accordée à la SARL LA DUNE BOISEE, représentée par Monsieur Guillaume BEBEAR, pour la construction d'une maison d'habitation individuelle, sur une parcelle cadastrée section LI n° 206, Allée de la Dune Boisée, au Boque.

Le contentieux est en cours d'instruction au Tribunal administratif de Bordeaux.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité

37/ Contentieux Chambre Régionale des Comptes – Désignation SCP DACHARRY et ASSOCIES

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Le 12 janvier 2018, le Procureur de la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine a saisi la CRC par le biais d'un réquisitoire portant sur la gestion de la Commune de LEGE-CAP FERRET pour les exercices 2014 à 2016 et plus particulièrement de la régie des corps-morts, de celle des marchés et droits de place et enfin de celle du camping municipale des Pastourelles.

Une enquête a été menée par un magistrat instructeur de la CRC, qui a abouti au dépôt le 1^{er} novembre de son rapport d'instruction.

Celui-ci conclut pour la régie des corps morts à la non déclaration de la gestion de fait et pour les deux autres régies à l'absence totale d'éléments constitutifs de la gestion de fait et par conséquent conclut au non-lieu.

Il vous est proposé la désignation de la SCP DACHARRY et ASSOCIES - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux auprès de la CRC.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP **DACHARRY et ASSOCIES** pour représenter la Commune.

Adopte à l'unanimité.

38/ Aménagement du territoire – Décision de préemption des parcelles cadastrées section AP n° 38-39 sises route d'Ignac à la FORGE

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1 et suivants ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2019, reçue en sous-préfecture le 19 juillet 2019, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire de la Commune de LEGE-CAP FERRET, annexée au PLU de la Commune ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2015 précisant la délégation du droit de préemption donnée au Maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 03323620K0001, reçue le 6 janvier 2020, adressée par Maître Frédéric DHENAIN, notaire à LEGE-CAP FERRET, en vue de la cession des deux parcelles sises Route d'Ignac à la Forge (33950 LEGE-CAP FERRET), cadastrées section AP n° 38 et 39, d'une superficie de 3848 et 3753 m², représentant au total 7601 m², au prix de **1 200 000 euros**, appartenant à la SCI BOY GARNUNG et l'indivision BOY, composée de Madame Josette GRAMOND, Madame Florence BOY et Monsieur Philippe BOY.

Vu l'avis des Domaines en date 15 janvier 2020 estimant la valeur des parcelles AP n° 38 et 39 pour 7 601 m² à **650 000 euros** ;

Considérant que l'évolution du marché immobilier associée à un manque de disponibilité au sein du parc de logements privés rend de plus en plus difficile l'accès au logement à l'année pour l'ensemble des ménages ;

Considérant que, face à ce phénomène d'exclusion au marché du logement de certains ménages, la Commune de LEGE-CAP FERRET a orienté sa politique du logement vers des opérations à caractère social ;

Considérant que cette volonté politique a été notamment retranscrite dans le Plan Local d'Urbanisme voté lors du conseil municipal du 18 juillet 2019, par la fixation d'un emplacement réservé n° 25 sur les parcelles AP n° 38, AP n° 39 et AP n° 40, relatif à l'aménagement de logements à loyer modéré et d'espaces verts ;

Considérant que la Commune de LEGE-CAP FERRET a d'ores et déjà procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 40, laquelle jouxte les parcelles AP n° 38 et 39, d'une superficie de 2826 m², pour un montant de 240 000 euros, par acte authentique signé le 9 juillet 2019, chez Maître CARMENT, notaire à ARES, terrain appartenant à Monsieur Stéphane JUNQUA ;

Considérant que la Commune de LEGE-CAP FERRET désire acquérir ces terrains pour se constituer une réserve foncière dans le cadre de la politique d'aménagement en vue de la création de nouveaux logements ;

Considérant la volonté exprimée par le Conseil Municipal, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 14 novembre 2019, de poursuivre l'opération d'acquisition de parcelles dont la localisation est stratégique dans le cadre du déploiement du programme de construction de logements sociaux sur le territoire ;

Considérant que cette volonté s'est traduite, par l'assemblée délibérante, lors du vote du Budget Primitif le 17 décembre 2019 par l'inscription de crédits à l'opération 5013 « Foncier non bâti et bâti » en section d'investissement ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir par voie de préemption les parcelles cadastrées section AP n° 38 et 39, situées Route D'Ignac à la Forge (33950 LEGE-CAP FERRET), appartenant à la SCI BOY GARNUNG et l'indivision BOY, composée de Madame Josette GRAMOND, Madame Florence BOY et Monsieur Philippe BOY ;

Le prix de vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir 1 200 000 euros pour les deux parcelles n'est pas conforme à l'évaluation faite par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, qui a évalué les terrains à 650 000 euros ;

Il est proposé au Conseil municipal d'exercer son droit de préemption et de formuler une offre au vendeur **au prix de 650 000 euros** ;

A compter de la réception de la proposition de la Collectivité par le vendeur celui-ci a deux mois pour soit :

- retirer la vente de ses parcelles ;
- accepter le nouveau prix proposé par la Commune ;
- maintenir son prix initial.

Dans le dernier cas, la Commune peut saisir sous un délai de quinze jours, le juge du Tribunal de Grande Instance pour procéder à la fixation judiciaire du prix de la vente.

Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 30 janvier 2020.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- De décider d'acquérir par voie de préemption les parcelles AP n° 38 et 39 ;
- De proposer au vendeur le prix de 650 000 euros, conformément à l'évaluation des Domaines ;
- De désigner Maître CARMENT, notaire à ARES, dont l'office est situé 87, Avenue du Général de Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Adopte à l'unanimité.

39/ Remise gracieuse par le Percepteur

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

La Ville de LEGE-CAP FERRET a été sollicitée par la Direction Régionale des Finances publiques pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse présentée par M. Jean-Jacques LOSSON, Trésorier municipal, mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine par jugement du 30 septembre 2019.

En l'espèce, le jugement de la Chambre établit qu'au cours des exercices 2013 et 2014, M. Jean-Jacques LOSSON, comptable public de la Ville de LEGE-CAP FERRET, a procédé au paiement de primes pour travaux insalubres, dangereux, incommodes et salissants. Ce faisant, M. LOSSON a engagé sa responsabilité pour défaut de justification de la dépense pour un montant total de 16 748,59 €.

La Ville de LEGE-CAP FERRET a confirmé dans un courrier du 19 décembre 2018 au juge des comptes qu'elle n'a subi aucun préjudice financier dans le cadre du paiement effectué par M. LOSSON pour les primes sus-énoncées. La Ville de LEGE-CAP FERRET estime en effet que le mandatement de ces primes a été effectué en connaissance de cause par les services municipaux et que le paiement opéré par son comptable public, M. LOSSON, ne lui cause pas de préjudice.

Par ailleurs, c'est à la demande de M. LOSSON le 18 mai 2016 suite à des contrôles réalisés à la trésorerie que la Ville de LEGE-CAP FERRET a opéré la régularisation de cette situation par une délibération en date du 28 juillet 2016.

Nonobstant la réponse de la Ville de LEGE-CAP FERRET, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a constaté dans son jugement n° 2019-0017 du 30 septembre 2019, l'existence d'un préjudice financier pour la Ville de LEGE-CAP FERRET. Celui-ci résulte du paiement d'une dépense après service fait sans pièces justificatives suffisantes produites par l'ordonnateur. La Chambre a prononcé la mise en débet de M. LOSSON pour la somme de 16 748,59 € avec versement sur ses deniers personnels.

Dans ce contexte, la Ville de LEGE-CAP FERRET estimant ne pas avoir subi de préjudice réel de la part de son comptable public, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale présentée par M. LOSSON en adoptant la délibération proposée.

Il est précisé que le montant de la remise, soit 16 748,59 €, sera sans incidence budgétaire pour la Ville de LEGE-CAP FERRET.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs de vous demander de bien vouloir :

1.- Emettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale présentée par M. Jean-Jacques LOSSON.

Adopte à l'unanimité.

Fin de la séance.